

عن بريدة رضي الله عنه قال: قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: «حُرْمَةُ نِسَاءِ الْمُجَاهِدِينَ عَلَى الْقَاعِدِينَ كَحُرْمَةِ أُمَّهَاتِهِمْ، مَا مِنْ رَجُلٍ مِنَ الْقَاعِدِينَ يَخْلَفُ رَجُلًا مِنَ الْمُجَاهِدِينَ فِي أَهْلِهِ، فَيَخُونُهُ فِيهِمْ إِلَّا وَقَفَ لَهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، فَيَأْخُذُ مِنْ حَسَنَاتِهِ مَا شَاءَ حَتَّى يَرْضَى» ثُمَّ التَفْتُ إِلَيْنَا رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فَقَالَ: «مَا ظَنُّكُمْ؟».



Buraydah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « La sacralité des femmes des combattants est, pour ceux qui sont restés



[chez eux sans combattre], semblable à la sacralité de leurs propres mères. Il n'est pas d'homme qui reste prendre soin de la famille d'un combattant puis le trompe à son égard sans qu'il ne soit arrêté devant lui au Jour de la Résurrection et que celui-ci ne prenne de ses œuvres autant qu'il le désire. » Puis, le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) s'est tourné vers nous et demanda : « Que pensez-vous de cela ? »

Rapporté par Muslim
Jugement : Authentique